

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que les honorables députés de la droite traitent M. Dunn comme un criminel, et pour cette raison, je crois qu'il devrait avoir l'aide d'un conseil; mais sur quoi cette demande est-elle fondée ?

Une discussion a eu lieu dans cette Chambre. Sans doute qu'il a été accusé d'avoir fait ce qui était manifeste dans les papiers déposés devant la Chambre, lesquels indiquent que la loi a été violée. Cela a été renvoyé devant le comité des privilèges et élections, et après la discussion ce comité a fait un rapport recommandant, entre autres choses, qu'il fût assigné à la barre de la Chambre pour être interrogé sur sa conduite. Conformément à ce rapport, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) proposa qu'un ordre de la Chambre émanât pour assigner M. Dunn à la barre. Il est ici maintenant pour être interrogé sur ce point, et d'après ma manière de comprendre la réponse qu'il vous a faite, elle n'a pas été dans les termes de la motion de mon honorable ami le ministre de la justice. M. Dunn veut venir ici prétendre que la Chambre n'a pas le droit de s'enquérir de sa conduite, qu'elle n'a pas le droit de s'enquérir de la conduite d'un officier public, officier de cette Chambre, ni de faire une enquête sur sa conduite. Si l'on proposait de censurer M. Dunn ou de le punir d'après les faits qui pourraient être dévoilés, ce serait alors le temps d'accorder à M. Dunn un conseil pour plaider la cause, mais lorsque la Chambre, que le premier ministre a représentée comme étant le plus haut tribunal du pays, a ordonné qu'un de ses officiers fût, non pas puni, mais interrogé, pour justifier, si possible, sa conduite, et expliquer peut-être à la satisfaction de la Chambre, les faits de la cause, ses ordres devraient être obéis. Pour l'honneur et la dignité de cette Chambre, l'affaire doit être éclaircie, et c'est pour cela que M. Dunn est assigné à la barre de la Chambre pour y être interrogé, et pourquoi serait-il mis dans une position différente de celle de tout autre témoin devant un tribunal ordinaire ? Je défie n'importe quel membre de cette Chambre appartenant au barreau de dire qu'il a jamais vu un témoin, lorsque interrogé par le juge, demander l'aide d'un conseil pour protester contre la conduite du tribunal qui lui pose une question. Même, — et j'appelle l'attention du ministre de la justice sur ce point — lorsqu'un témoin prétend qu'il ne doit pas répondre à certaines questions parce qu'elles pourraient l'incriminer, non seulement on ne lui accorde pas un conseil, mais les conseils des parties n'ont pas du tout le droit de discuter la question. M. Dunn est à la barre comme témoin, mandé ici sur le rapport du comité des privilèges et élections, pour rendre témoignage, pour expliquer, s'il le peut, un abus, ou pour montrer une erreur dans la loi. Nous ne désirons pas préjuger la cause de M. Dunn, mais nous voulons apprendre de l'officier-rapporteur de ce collège électoral quels sont les faits.

M. BURDETT : Ayant secondé la motion, je désire voter pour que M. Dunn ait un conseil, s'il le désire. Je suis surpris que le ministre de la justice n'ait pu fournir quelque précédent lorsqu'il a présenté sa motion que le chef du gouvernement a qualifiée durement. Suivant moi, qu'il y ait, ou non, des précédents, cet homme qui est à la barre devrait avoir un conseil, surtout lorsque le chef du gouvernement avoue qu'il est accusé ici comme criminel, je crois que tous les criminels doivent avoir le droit de se faire défendre par un conseil, devant un tribunal, en quelque lieu que soit le tribunal, et si préjugés que puissent être les juges ou le jury. Mais je comprends en outre que dans le cas actuel le criminel a divité sa récusation; en conséquence il peut être en même temps témoin, même contre les autres criminels. Je n'ai pas de doute qu'il a besoin d'un conseil, d'un homme qui a prêté serment devant le barreau, qui ne violera pas ce serment, et qu'il conseillera à cet homme de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité; et à moins que cet homme ne soit plus avancé dans le péché qu'il ne paraît l'être en âge, il dira franchement quels sont

M. LANDESKIN

les autres criminels, puis nous pourrions rejeter le blâme sur ceux qui l'auront mérité. Pour cette raison, je désire sérieusement que cet homme ait un conseil durant tout le temps de la procédure. Mais je ne crois pas qu'il devrait avoir un conseil pour lui conseiller s'il doit répondre la vérité ou non. Il devrait répondre aux questions sans recevoir d'avis d'un conseil, quand même il serait criminel.

M. FREEMAN : Je suis surpris que le monsieur qui est à la barre de la Chambre ait changé d'une manière si étonnante depuis qu'il a comparu ici, il y a quelques jours. Les honorables députés de la gauche le dénonçaient alors comme le plus vil criminel du pays, et si on lit aujourd'hui les *Débats*, on verra que je dis la vérité. Lisez leurs expressions à l'égard de ce monsieur, lisez leurs déclarations, et tous ceux qui examineront ces déclarations admettront, je crois, qu'il est certainement un criminel. Mais qu'est-il venu faire aujourd'hui ? Il est venu rendre témoignage. Contre qui ? Assurément contre lui-même. Dans quel but est-il ici aujourd'hui, si non pour rendre témoignage contre lui-même ? Et, M. l'Orateur, ces messieurs l'ont condamné, et ils l'amènent ici aujourd'hui pour prouver la justice de leur condamnation, et pour le convaincre de culpabilité par ses propres déclarations. C'est pour cela et uniquement pour cela. Que demande-t-il ? Il demande simplement ce que j'ai souvent entendu demander par des criminels à la barre, par des hommes qui n'avaient jamais été déclarés coupables, des hommes qui étaient simplement accusés. J'ai vu nombre d'hommes dans cette position, et le juge leur refusa-t-il un conseil ? Jamais, M. l'Orateur. Je n'ai jamais eu connaissance que la chose soit arrivée. Le juge leur accorde toujours un conseil, non pour que justice ne soit pas rendue, mais pour qu'elle le soit. Cet homme a droit d'être traité avec justice tout autant que les honorables députés de la gauche, et si on lui accorde un conseil, ce dernier verra à ce qu'il obtienne justice. Maintenant, contre qui est cet homme a-t-il à se défendre — jeune comme il est, et n'appartenant pas à la profession légale ? Non seulement, M. l'Orateur, il a contre lui, si je suis bien renseigné, non seulement l'un des meilleurs avocats du Dominion, mais plusieurs; il a contre lui des philosophes, des hommes habiles, non pas un, mais un grand nombre, pour l'attirer dans tous les pièges possibles. Je dis l'attirer dans toute espèce de pièges, parce que les honorables députés désirent établir qu'il est un criminel.

Je dis que c'est là la manière rationnelle d'envisager la question. Ils désirent établir par ses propres déclarations qu'il est un criminel. Mes sentiments se révoltent, M. l'Orateur, contre le refus d'accorder à cet homme un conseil. Je n'ai jamais rien eu à démêler avec lui; je n'ai pas plus de sympathie pour lui que pour n'importe quel autre homme, que pour tout homme dans sa position; et je ne suis pas mêlé en ce moment par des préjugés ni par l'esprit de parti. Mais, M. l'Orateur, je demande justice pour lui, je réclame pour lui les droits de notre humanité commune; je réclame pour lui ce qui est accordé à tout criminel, à tout criminel dont la culpabilité n'est pas prouvée. Je crois qu'il devrait avoir un conseil par humanité, et je suis surpris que des honorables députés qui se disent libéraux prétendent qu'il ne doit pas avoir de conseil pour lui aider à se défendre.

M. GIROUARD : La question me paraît être une affaire de procédure. La Chambre des Communes a-t-elle coutume de permettre à un individu assigné à la barre de la Chambre de se faire assister par un conseil, ou la Chambre des Communes a-t-elle coutume de permettre à des individus de se faire représenter par des conseils à la barre de la Chambre dans des questions d'intérêt public ? Je vois dans *May*, page 460, ce qui suit :

Les questions d'administration publique ne peuvent être discutées que par des députés, mais lorsqu'on demande protection pour les droits et les intérêts de corps publics et autres, il n'est pas rare de permettre aux parties de faire valoir leurs réclamations par l'entremise d'un conseil.